

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Absents	09
Votants	31
Quorum	17

Le treize février deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 février 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Monsieur Roland FOUCHER, Madame Joëlle TANGUY, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Madame Pascale ANTOINE, Messieurs Stéphane LEBACHELEY, Anthony BUREAU, Madame Thérèse LEMARCHAND, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Monsieur Guy MIDY, Mesdames Christine GERVAIS, Sylvie SELLIER, Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Sylvie SELLIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Rémi DUJARRIER, Madame Marjolaine COURIO avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

I – APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

→ Appel nominal des membres du Conseil Municipal par Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Conseiller Municipal Délégué.

II – INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES :

→ Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY a été désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

III – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024 :

■ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 10 décembre 2024 :
Le Procès-Verbal de la séance du mardi 10 décembre 2024 n'a fait l'objet d'aucune observation, et a été adopté à l'unanimité.

IV - DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

■ Information concernant les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

➔ Monsieur José COLLADO s'interroge sur la décision prise le 07 janvier 2025 portant sur le contrat de prestation de services avec la société 7PARTNERS (EPSA) pour l'accompagnement dans la recherche de financement de projets, et souhaite connaître le montant de cette prestation ?

➔ Monsieur le Maire l'informe que la rémunération du prestataire sera basée sur les montants validés par les différents organismes sollicités suite à l'intervention du prestataire, sur les années couvertes par le contrat. La rémunération du prestataire représentera ainsi un pourcentage en fonction du montant de l'aide ou de la subvention collectée, selon barème.

Monsieur le Maire ajoute que la société 7PARTNERS a pour mission de rechercher les financements complémentaires pour les opérations que la collectivité conduit, et qui ont déjà fait l'objet d'une étude préalable par les services municipaux en charge du dépôt des demandes de financement.

➔ Monsieur José COLLADO : « Cela me paraît surdimensionné (NDLR : le taux de la commission prélevée par le prestataire). 30 % du montant des subventions, c'est la première fois que nous faisons appel à une telle prestation. Nous sommes capables, il me semble, de rechercher des financements. En tous cas, la commission me semble démesurée.

➔ Monsieur le Maire : « Vous ne m'avez pas bien compris Monsieur COLLADO. Sur un budget, nous allons chercher toutes les subventions que nous pouvons obtenir par nos contacts (Région, Département, etc...). C'est pour tout ce qu'il y a en plus, ou que l'on ne connaît pas, que la société intervient. C'est en dehors des subventions traditionnelles (Fonds Vert, DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), etc...)... ». Enfin, pour conclure, Monsieur le Maire précise qu'aucun engagement financier aujourd'hui n'est lié à ce partenariat.

➔ Madame Claude ROYER : « En dehors des circuits habituels, à quelles portes peuvent-ils aller frapper ? ».

➔ Monsieur le Maire de préciser que c'est justement l'objet de ce partenariat : la recherche de financements autres que les formules traditionnelles connues de la collectivité.

➔ Madame Claude ROYER : « On pourrait les trouver je pense. Si eux sont capables de les trouver, pourquoi nous on ne les trouverait pas ? Ça me paraît bizarre cette affaire ! ... », et ajoute, sur le ton de la plaisanterie : « Mais où se cachent ils ? »

➔ Monsieur José COLLADO s'interroge également sur la décision prise, le 09 janvier 2025, pour l'opération d'aménagement et la sécurisation de l'Avenue du Président Coty – Demande de subvention, dont le montant des travaux est estimé à 188 205,00 € HT. Ce sujet n'a, sauf erreur ou omission de la part de l'élu de la minorité, pas été abordé en commission « Cadre de Vie ».

➔ Monsieur le Maire, concernant les travaux d'aménagement et la sécurisation de l'Avenue du Président Coty, précise que ce projet a été élaboré par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI 61), et que la prise d'une décision, en janvier dernier, dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire, fait partie des démarches et pièces nécessaires au dépôt des demandes de contributions financières (exemple : DETR 2025...).

➔ Monsieur Roland FOUCHER, Adjoint en charge du « Cadre de Vie », ajoute que ce sujet sera examiné lors de la prochaine commission « Cadre de Vie » qui se tiendra en mars prochain.

V – DÉLIBÉRATIONS :

01 – MUSÉE DU JOUET - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE JEUX AVEC LES ASSOCIATIONS « LES AMIS DES JEUX, MUSIQUES ET CONTES TRADITIONNELS » ET ADOM 61.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/24/010/V en date du 04 avril 2024, l'assemblée délibérante décidait de conclure, avec les associations « Les Amis des Jeux, Musiques et Contes Traditionnels » et « ADOM 61 », une convention de mise à disposition de jeux permettant la mise en valeur du Musée du Jouet, mais aussi de concourir au développement et à l'attractivité de ce site, tout en favorisant le lien social.

Ainsi, dans le cadre de ce partenariat, des jeux, en libre accès dans le musée, ont été mis à la disposition du public, à titre gratuit, rendant ainsi la visite des lieux plus attrayante.

Cette action ayant rencontré un très grand succès auprès du public tout au long de la saison estivale (période d'avril à octobre), il y aurait lieu de poursuivre ce partenariat en renouvelant la convention précédemment établie, et en y ajoutant toutefois un élément supplémentaire : l'accueil de jeux en libre accès lors des vacances scolaires de février, en complément de la saison estivale.

La présente convention pourrait être conclue pour une durée d'un an, et prolongée, chaque année, pour la même durée, après concertation des trois parties.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Madame Joëlle TANGUY, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.**

➔ **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit ici d'une formule habituelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec les associations « Les Amis des Jeux, Musiques et Contes Traditionnels » et « ADOM 61 », une convention de mise à disposition de jeux.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

02 - CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ACCÈS A L'ESPACE « ESPACE FORME ET SANTÉ » AVEC LE CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DE L'ORNE (CPO).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/23/086/V en date du 16 novembre 2023, l'assemblée délibérante acceptait de conclure, avec le Centre Psychothérapeutique de l'Orne (CPO), une convention relative à la prise en charge de l'accès à la salle de remise en forme « Espace Forme et Santé » pour des patients du CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel) adulte de La Ferté-Macé, accompagnés de leurs encadrants.

En effet, le Centre Psychothérapeutique de l'Orne (CPO) propose, à certains de ses patients, d'effectuer des séances de sport, au sein de la structure « Espace Forme et Santé » de La Ferté-Macé, encadrées par le personnel de la salle de remise en forme.

Un des bénéfices de la pratique d'une activité physique adaptée est la création de lien social.

Cet accompagnement facilite également l'engagement de chaque personne dans la pratique sportive qu'elle soit entre pairs ou partagée, mais aussi de garantir la qualité d'encadrement de la pratique et la sécurité.

Ainsi, au vu du caractère bénéfique de ce partenariat et afin de fixer les conditions d'accès et d'utilisation de cet espace par les bénéficiaires, il y aurait lieu de conclure, avec le Centre Psychothérapique de l'Orne, une nouvelle convention permettant de reconduire cette opération pour 4 patients pris en charge au sein du CATTP et 2 accompagnants.

Les séances seront payées en 2 fois par mandat administratif avant le début de chaque session :

- période du 1^{er} avril au 30 juin 2025.
- période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où les soignants souhaiteraient pratiquer les séances de remise en forme avec les patients accompagnés, leurs séances d'activité seraient comptées sur la carte.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2025, et pourrait être prolongée, chaque année, par tacite reconduction de même durée.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Madame Joëlle TANGUY, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.**

→ **Monsieur le Maire** précise que ce sujet est également une délibération habituelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO), la convention relative à la prise en charge de l'accès à la salle de remise en forme « Espace forme et santé », pour 4 patients de la structure CATTP de La Ferté-Macé et 2 accompagnants.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

03 - SECTION TRIATHLON DU COLLEGE JACQUES BREL – CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE CLUB DE TRIATHLON FLERS-LA FERTE-MACE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/21/103/V en date du 30 septembre 2021, l'assemblée délibérante acceptait de conclure, avec le Collège Jacques Brel et le Club de triathlon FLERS-LA FERTÉ-MACÉ, une convention tripartite relative à la pratique du triathlon par les élèves du collège licenciés, pour les années scolaires 2021/2022 et suivantes.

Considérant que les termes de l'actuelle convention doivent être actualisés, il y aurait lieu de conclure une nouvelle convention permettant de poursuivre cette activité sportive au sein de l'établissement scolaire, et précisant les conditions et modalités de partenariat entre les trois parties signataires.

Monsieur le Maire ajoute que le Collège Jacques Brel assurera le règlement financier des heures libérées par la commune pour la réalisation de l'activité par un agent communal diplômé ETAPS (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives), à raison de **28,25 € TTC de l'heure**, pour un montant maximum de **2 542,50 € TTC** (soit 90 heures maximum sur la période).

La présente convention sera conclue pour l'année scolaire en cours, et renouvelée chaque année par tacite reconduction de même durée, sauf dénonciation par l'une des parties.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Madame Joëlle TANGUY, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Collège Jacques Brel et le Club de triathlon FLERS-LA FERTÉ-MACÉ, la convention tripartite relative à la pratique de la section triathlon.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

04 - SECTION SPORTIVE D'AGGLOMÉRATION FOOTBALL – CONVENTION DE PARTENARIAT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/21/102/V en date du 30 septembre 2021, l'assemblée délibérante décidait de conclure, avec le Collège Jacques Brel, la Ligue de Football de Normandie et le District de Football de l'Orne, une convention de partenariat fixant les principes conventionnels liant les différents partenaires pour la mise en œuvre et le fonctionnement de la section sportive « football » proposée par le Collège Jacques Brel.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de tenir compte des évolutions liées à ce partenariat, il y aurait lieu de conclure une nouvelle convention de partenariat.

La présente convention pourrait être conclue pour l'année scolaire en cours, et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction de même durée, sauf dénonciation par l'une des parties.

Messieurs Yvon FREMONT et Jacky CLEMENT, membres de l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », se retirent et ne participent pas au vote.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Madame Joëlle TANGUY, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.

➔ Messieurs Yvon FREMONT et Jacky CLEMENT, membres de l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », se retirent et ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE avec le Collège Jacques Brel, la Ligue de Football de Normandie et le District de Football de l'Orne, la convention de partenariat pour la section sportive d'agglomération football mise en place au sein du collège.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

05 - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UNE REMORQUE-SCENE – VALIDATION DU DOCUMENT-TYPE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville de La Ferté-Macé met à disposition des associations ou collectivités locales qui en font la demande, **à titre payant**, une remorque de type scène-mobile, d'une surface de 43 m², pour la réalisation de leurs manifestations, dans un rayon de 25 km maximum de La Ferté-Macé.

Afin de fixer les conditions et modalités d'utilisation de ce véhicule, il y aurait lieu de valider le contrat-type qui sera conclu pour toute réservation de la scène-mobile par les usagers extérieurs.

Monsieur le Maire précise que pour chaque utilisation, **une redevance forfaitaire** (coût du déplacement et amortissement du matériel compris) **de 700,00 € pour deux jours, et de 1 000,00 € pour trois jours, ainsi qu'une caution de 2 000,00 €** seront demandées, étant précisé que le personnel communal nécessaire aux opérations de transport, mise en place et manutention de l'équipement et des accessoires s'y rattachant est composé de deux agents techniques.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Roland FOUCHER, Maire-Adjoint en charge du « Cadre de Vie ».**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le contrat-type de mise à disposition de la remorque-scène communale.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de mise à disposition avec tout utilisateur qui en fera la demande.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

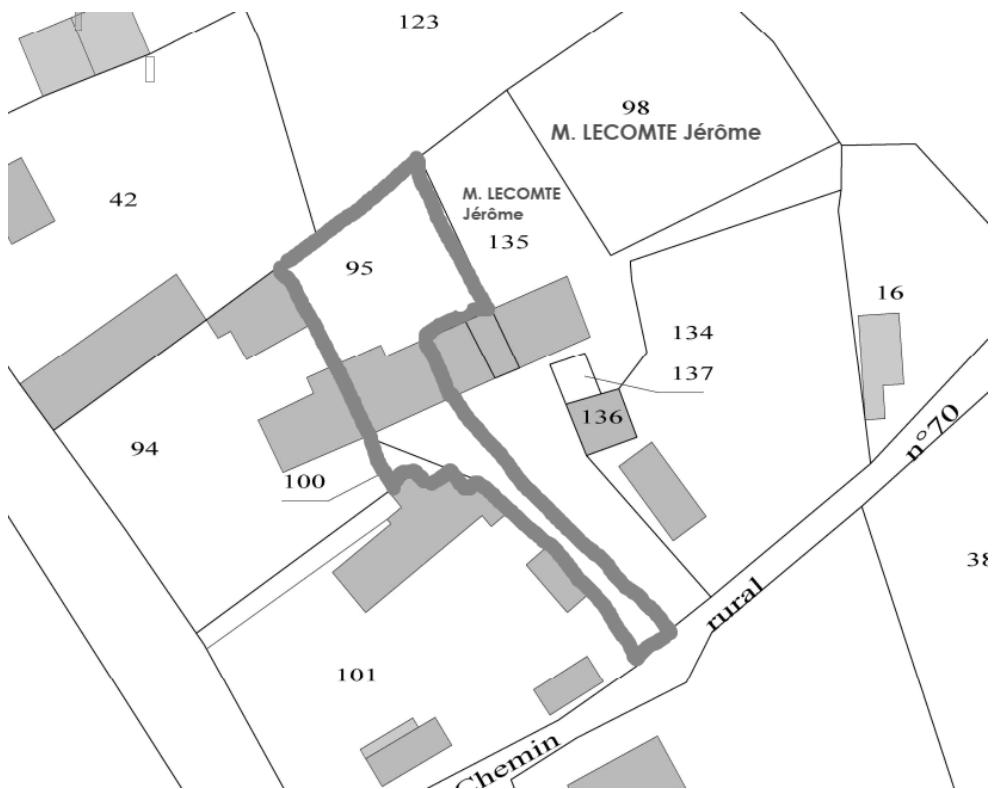
06 - CESSION DES PARCELLES N° ZS 95 ET ZS 100 A MONSIEUR JÉRÔME LECOMTE - LAMBERDIERE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D/24/057/V en date du 20 juin 2024 portant incorporation dans son patrimoine des parcelles n° ZS 95 et ZS 100, situées au lieu-dit Lamberdière, suite à une succession vacante ouverte depuis plus de 30 ans, et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Vu l'arrêté municipal n° 223/24 en date du 29 juillet 2024 portant incorporation en pleine propriété dans le patrimoine de la commune des parcelles ZS 95 et ZS 100,
- Vu la publication au fichier immobilier du service de publicité foncière en date du 05 août 2024,
- Vu l'avis de la commission « Administration et Finances » en date du 21 octobre 2024.
- Vu la proposition d'acquisition de Monsieur Jérôme LECOMTE en date du 28 janvier 2025,

- Considérant que le 06 décembre 2024, le service des domaines a évalué la valeur vénale de ce bien immobilier entre 19 800,00 € et 24 200,00 €,

- Considérant que ce bien sans maître ayant été incorporé dans le domaine communal présente un niveau très important de vétusté.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande déposée par Monsieur Jérôme LECOMTE, le 28 janvier 2025, par laquelle ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir les parcelles cadastrées n° ZS 95 et ZS 100, situées au lieu-dit Lamberdière, jouxtant sa propriété, au prix de 2 000,00 €.



Néanmoins, fort des éléments susvisés et compte tenu du niveau de dégradation important de ce bien (délabrement de la toiture), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder les parcelles référencées n° ZS 95 et ZS 100, au profit de Monsieur Jérôme LECOMTE, pour un montant de **2 000,00 €, frais d'actes à la charge de l'acquéreur.**

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur** : présentation du sujet par Monsieur Roland FOUCHER, Maire-Adjoint en charge du « Cadre de Vie ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de céder, au profit de Monsieur Jérôme LECOMTE, les parcelles n° ZS 95, d'une superficie de 928 m², et n° ZS 100, d'une superficie de 33 m², au prix de 2 000,00 €, frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

- **PRÉCISE** que la cession de ces parcelles fera l'objet d'une formalisation par un acte authentique rédigé en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles.

07 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX RUE DE LA TEINTURE - CONVENTION INDIVIDUELLE DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE (TE 61).

- Vu la délibération n° D/17/163/V en date du 18 décembre 2017 portant sur la convention cadre de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et le génie civil des travaux d'éclairage public et télécommunication avec le Territoire d'Energie Orne (TE 61).

- Vu la délibération n° D/24/055/V en date du 20 juin 2024 portant sur les travaux d'effacement de réseaux rue de la Teinture – Validation de l'avant-projet sommaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la délégation de ses compétences en matière de génie civil pour les travaux d'éclairage public et télécommunication au Territoire d'Energie Orne (TE 61), la ville a missionné le TE 61 pour procéder à l'effacement des réseaux (électriques, éclairage public et télécommunication) de la rue de la Teinture.

Monsieur le Maire ajoute qu'une première approbation de l'avant-projet sommaire de ce dossier, document précisant les coûts estimatifs de l'opération, a été examinée par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 20 juin 2024.

Afin de permettre la réalisation des travaux d'effacement des réseaux de la rue de la Teinture, il convient désormais de conclure, avec le Territoire d'Energie Orne (TE 61), une convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont le récapitulatif financier est présenté comme suit :

	Montant des travaux à la charge de la collectivité (€ TTC)	Montant de la maîtrise d'œuvre (non assujettie à la TVA)	Montant facturable à la collectivité (travaux et maîtrise d'œuvre) en TTC
Génie civil éclairage public	10 194,66 €	424,78 €	10 619,44 €
Génie civil télécommunication	18 550,14 €	772,92 €	19 323,06 €
Total TTC	28 744,80 €	1 197,70 €	29 942,50 €

	Montant prévisionnel des travaux et maîtrise d'œuvre (€ HT)	Participation du Te61 sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)	Montant facturable à la collectivité (travaux et maîtrise d'œuvre) en HT
Contribution financière aux réseaux électriques "EFFACEMENT" en HT	96 642,21 €	69 030,15 €	75% 27 612,06 €
TOTAL Basse Tension HT	96 642,21 €	69 030,15 €	27 612,06 €

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Roland FOUCHER, Maire-Adjoint en charge du « Cadre de Vie ».**

➔ **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'une convention habituelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Territoire d'Energie Orne (TE 61), la convention individuelle de délégation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux de la rue de la Teinture.**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.
 - CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

08 - DÉMOLITION DE L'ANCIEN FOYER FERTOIS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/24/012/V en date du 04 avril 2024, la ville de La Ferté-Macé décidait de conclure, avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), dans le cadre de la politique de résorption des friches en Normandie, une convention d'intervention pour la réalisation des études techniques préalables nécessaires à la démolition de la friche de l'ancien foyer fertois, équipement communal situé rue d'Hautvie, attenant à la Maison Marcel Pierre.

La réalisation de ces études par l'EPFN est désormais terminée. Une proposition de périmètre pour le référé préventif avant travaux a été transmis à la ville. L'intégralité de l'ancien FJT est ciblé pour démolition, sauvagegardant uniquement la maison Marcel Pierre.

Il y a donc lieu désormais d'autoriser l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) à procéder au dépôt du permis de démolir de ce site pour lequel un projet de construction de cinq maisons individuelles associé à la réhabilitation d'une maison pour un café culturel et logements d'artistes est envisagé.



Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Madame Sylvie ERRARD, Maire-Adjointe en charge de l'Attractivité et de la Communication.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) à procéder au dépôt du permis de démolir de l'ancien foyer fertois situé rue d'Hautvie.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les décisions utiles après exécution (mise en place de protections contre les agressions extérieures et intrusions pour la Maison Marcel Pierre si nécessaire).

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

09 - REPRISE DES CONCESSIONS PERPETUELLES ET CENTENAIRES EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIERE DE LA FERTE-MACE – SECTIONS : D-E-F-G-H-I-J-L-M.

- Vu le procès-verbal, établi le 27 octobre 2021, constatant l'état d'abandon de certaines sépultures.

- Vu le second procès-verbal, établi le 10 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une procédure de reprise des concessions perpétuelles et centenaires, en état d'abandon, au Cimetière de La Ferté-Macé, rue d'Alençon, dans les sections D – E – F – G – H – I – J – L - M, a été ouverte le 27 octobre 2021.

Monsieur le Maire ajoute que la durée de la procédure engagée était de 3 ans, et que les concessions dont les familles se sont manifestées ont été retirées de celle-ci.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la reprise des 106 concessions pour lesquelles personne ne s'est manifesté, et listées ci-dessous :

N° CONCESSION	NOM DU CONCESSIONNAIRE	EMPLACEMENT
- SECTION D -		
CP 450	Mme HUTAN née DABOUX Marie	D- 266
- SECTION E -		
CC 99	Mme JOUVET née RICHARD Blanche	E- 3
CP 178	Mme PAIGNON née BODEY Aline	E- 14
CP 192	M. BOUCHARD Henri	E- 21
CP 336	M. LECOURT Alphonse	E- 26
CP 60	M. LEPEIGNEUX Pierre	E- 30-31-32
CP 99	Mme Vve BOUILLY née TURBOUX	E- 36
CP 89	M. LEPEIGNEUX Jean Baptiste	E- 52
CP 144	M.LOCHET François (pas de titre) famille RIVIERE	E- 53
CP 124	M. LAGRUE François	E- 54
CP 118	M. HUSSON CHAPPÉ	E- 55
CC 26	M. FLEURY Charles	E- 63
CC 20	Mme MOUTEL née BLOT Marie	E- 69
CP 559	Mme NICOLAS Marie	E- 73
CC 43	M. DOUTE Emile	E-108
CC 45	M. CROUILLEBOIS Auguste	E-109

CC 70	Mme FOSSEY née LIGOT Françoise	E-153
CC 76	M. DUCREUX Gaston	E-173
CC 10	Mme FRANCOIS née ROUSSEL Marceline	E- 208
CP 378	Mme LAILLET née BORDEAUX Louis	E- 220
CC 49	M. LAURENT Albert	E-312
CP 296	Mme MARTIN née FROMONT Madeleine	E- 337
CP 274	Mme FROMONT François	E- 338
CP 652	M. GUILLAIS Georges	E- 425

- SECTION F -

CP 523	M. GAUTIER Eugène	F- 28
CP 346	Mme Vve DUDOUET ne DELANGE Maria	F- 29
CP 457	Mme BOBOT née TOUTAIN Louise	F- 30
CC 83	Mme Vve LECORNU Née PICHARD Alice	F- 43
CC 106	Mme DURAND née GAUCHARD Elise	F- 46
CP 734	M. LAIGLE	F- 50
CP 491	Mme Vve LAGRUE née LEMUET	F- 57
CP 552	Mme Vve BERMON Rose	F- 78
CC 6	M. GUERRIN Maurice	F- 113
CP 505	M. LAMBERT Alexandre	F- 115
CC 121	Mlle BERMOND Blanche	F- 258
CP 278	M. LEFÉVRE Albert	F- 259

- SECTION G -

CP 187	M. DAVOUST Martin	G- 19
CP 196	M. MEZENGE Almire	G- 20
CP 280	Mme CHEVALIER née DELANGE Alix	G- 21
CP 250	Mme CHEVILLARD née DUPONT Berthe	G- 25
CP 233	Mme MAILLET née NOURY Adèle	G- 31
CP 403	M. CHEVILLARD Auguste	G- 40
CP 41	M. DUGRAIS Louis	G- 52
CP 111	M. BESNARD Sylvain	G- 61
CP 11bis	BERNIER Edouard	G- 69

- SECTION H -

CP 86	M. COMMEINT Gustave	H- 5
CP 30	Mme SALLES Edouard née SALLES	H- 7
CP101	Mme MORIN née DUGRAIS Rosalie	H- 11
CP462	Mme DUPONT Hélène	H- 16
CP432	M. LEROUX	H- 19
CP413	Mme GAY née VAN BOECHSTALL	H- 21
CP396	Mme MOLLARD née DUMESNIL	H- 22
CP385	Mme MORIN née PROD'HOMME Célina	H- 24
CP376	M. GAUTIER Georges	H- 25

CP374	M. BOUTEILLER Charles	H- 26
CP350	Mme HEBERT née MOULIN Marie	H- 27
CP485	Mme GILOT nées MAS Marie	H- 34
CP479	Mme DEROUET née VAZEUX	H- 35
CP444	M. LEGEAY Eugène	H- 36
CP443	M. URRUKY Antony	H- 37
CP430	Mlle DUPONT Marie	H- 41
CP130	Mme LEROI née COMMEINT Athanaïse	H- 69

- SECTION I -

CP 203	M. Mme POTEL	I- 6
CP 512	Mme Vve MOINE	I- 10
CP 84	M. AMIOT Pierre	I- 16
CP 136	M. AMIOT Pierre	I- 17
CP 204	M. MARTIN Céleste	I- 24
CP 724	M. ROUSSEL Louis	I- 25
CP 331	Mme DEMOURANT Maria	I- 53
CP 269	M. LARMUZEAUX Armand	I- 57
CP 92	Mme PASQUIER Aimable	I- 67

- SECTION J -

CP 569	M. GUILLOTIN Emile	J- 3
CC 46	M. QUENTIN André	J- 18
CP 542	M. MONSALLIER Henri	J- 24
CP 253	Mme LEUDIERE née ANCELET	J- 43
CP 426	M. DUTERTRE Henri	J- 56
CC 34	Mme DUCAS née BELLOY Louise	J- 71
CP 527	M. APPERT Paul	J-303
CC 125	Mme BERMOND née COCU Désirée	J-438

- SECTION L -

CP 257	M. PETIT Charles	L- 11
CP 449	Mme LEMERCIER née AUBERT	L- 15
CP 582	M. CONCE Louis	L- 24
CP 721	Mme Vve COURTIN née MEYNAERTS	L- 25
CP 641	Mme THIBOUST	L- 28
CP 521	Mlle GUILMARD Louise	L- 48
CP 538	M. HAMARD Eugène	L- 49
CP 592	Mlle BOBOT Juliette	L-137
CP 655	Mlle THEROUETIN	L-456
CC 116	M. LEMERCIER Louis	L-470
CC 62	Mme Vve FILLEUL Charles née AUZERAIS	L-472
CP 565	Mme BOBOT née MOULIN Julia	L-475
CP 650	Mme LEGUÉDÉ née FRÉSIA Jeanne	L-483

CC 24	Mme LEFEUVRE Edouard	L-492
CC 67	Mme Vve LEDEME née BARATTE	L-495
- SECTION M -		
	NUGUE	M- 24
CP 522	M. GUILLARD Victor	M- 25
CC 79	M. LEBOINE Gaston	M-222
CC 81	Mme Vve FOUYER née FREBET	M-261
CP 622	M. REUGNET –FAMILLE DUGUÉ	M-264
CC 51	M. NOCHÉ Cyrille	M-265
CP 679	FAMILLE DESCAMPS-VAUDER	M-267
CP 583	M. DUTERTRE Norbert	M-268
CP 475	Mlle CREUSIER Adélaïde	M-269
CP 223	M. NOIRE Casimir et LECOURVOISER	M-279
CP 217	M. DELAUNAY Albert	M-282
CP 292	Mlle BOUQUEREL Léontine	M-283
CP 567	Mme COLMICHE née DAMORE Louise	M-285

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL**, Maire-Adjoint en charge du de l'Administration et des Finances.

→ **Monsieur le Maire** précise que la reprise des concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon est une procédure habituelle.

→ **Monsieur Stéphane ANDRIEU** souhaite savoir si les tombes ayant un réel intérêt architectural vont faire l'objet d'une proposition de mise en vente, et quel est l'avenir de ces tombes ?

→ **Monsieur le Maire** précise que l'ensemble des tombes ci-dessus référencées fait suite à un recensement global. De plus, l'association du patrimoine a visité les tombes énumérées, et a retenu certaines tombes présentant un intérêt patrimonial pour la commune. Ces dernières ont donc été retirées de la présente liste pour pouvoir être soit rénovées, soit déplacées.

→ **Monsieur Stéphane ANDRIEU** : « Pourraient-elles être mises à la disposition de futurs habitants ? Est-ce que les habitants de La Ferté-Macé pourraient racheter un monument ? »

→ **Monsieur le Maire** : « Oui, c'est possible, puisque le monument appartient à la commune ». En effet, cette procédure permet de transférer la propriété de ces biens à la municipalité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- DÉCIDE la reprise, au nom de la commune, des concessions listées ci-dessus et de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté prononçant la reprise des concessions en état d'abandon.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

10 - CONVENTION DE DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AVEC LE SDIS DE L'ORNE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/18/035/V en date du 18 avril 2018, l'assemblée délibérante de l'époque décidait de conclure, avec le SDIS de l'Orne (Service Départemental d'Incendie et de Secours), une convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

En effet, la ville emploie dans ses effectifs des agents ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires (SPV), susceptibles d'être appelés sur leur temps de travail pour des missions de formation ou d'opération, pour intervenir, à la demande expresse du SDIS de l'Orne, sous réserve que cette absence n'entrave pas le bon fonctionnement du service, pour les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation ainsi que pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement (hors plans ORSEC).

A cet effet, les sapeurs-pompiers volontaires peuvent, durant leur temps de travail, bénéficier d'autorisations d'absence, dans les conditions déterminées par l'article L723-12 du Code de la Sécurité Intérieure.

Considérant que l'actuelle convention est arrivée à son terme et que la liste des agents sapeurs-pompiers volontaires de la collectivité a évolué en fonction des mouvements de personnel, il y aurait lieu de conclure, avec le SDIS de l'Orne (Service Départemental d'Incendie et de Secours), une nouvelle convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires permettant de définir les conditions et modalités de mise à disposition desdits agents au SDIS de l'Orne, ainsi que les obligations de chacun des partenaires, selon la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, les indemnisations financières ainsi que les contrôles.

Monsieur le Maire précise que la présente convention sera renouvelée chaque année par reconduction expresse, à partir de sa date de signature.

Enfin, le Comité Social Territorial (CST), réuni le 06 février 2025, a émis un avis favorable à ce projet.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge du de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec le SDIS de l'Orne, la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

11 – ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS – ANNÉE 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a instauré de nouvelles mesures de transparence. Elle précise que, chaque année, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) établissent « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein ».

Cet état doit être communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux ou communautaires. La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) recommande de prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au Procès-Verbal et de le publier au moment du Débat d'orientations Budgétaires (DOB), car le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que la communication de cet état doit avoir lieu avant l'examen du budget, soit avant le 15 avril.

Enfin, la DGCL précise que l'état annuel n'est pas un document faisant grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité. En conséquence, il ne donne lieu ni à un débat ni à une délibération.

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication de tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus, au titre de l'année 2024.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge du de l'Administration et des Finances.**

→ **Monsieur le Maire rappelle que ce point doit être inscrit chaque année à l'ordre du jour du Conseil Municipal, avant l'examen du budget, et que le tableau des indemnités de toutes natures afférent est présenté par le biais du système de projection. Cet état ne donne pas lieu à un débat.**

12 - EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET - MODIFICATION DE LA QUOTITE DU TEMPS DE TRAVAIL.

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 06 février 2025.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanents d'agent d'entretien à temps non complet.

L'analyse des temps de travail a en effet mis en évidence plusieurs éléments non pris en compte dans l'organisation actuelle :

- Les déplacements de l'agent entre la mairie et le local administratif des Services Techniques ;
- La flexibilité dont l'agent doit faire preuve dans l'exercice de ses fonctions, l'entretien des locaux étant désormais réalisé en présence des agents et des administrés ;
- Le temps de travail complémentaire était jusqu'à présent considéré comme des heures complémentaires. Désormais, ces heures sont intégrées directement au contrat.

Monsieur le Maire ajoute qu'en raison des besoins de la collectivité, il apparaît donc indispensable de procéder à la modification des quotités de travail des deux agents titulaires du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (emplois de catégorie C) mentionnés ci-dessus.

Les postes à inscrire au tableau des emplois, seront, à compter du 1^{er} février 2025, dotés des nouvelles quotités de travail suivantes :

Nombre de postes	Temps non complet	Quotité précédente Base maximale / 35^{ème}	Quotité nouvelle Base maximale / 35^{ème}
1	TNC	18.50	20
1	TNC	22	24.2

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge du de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de modifier, à compter du 1^{er} mars 2025, le temps hebdomadaire moyen de travail de deux emplois permanents d'agent d'entretien à temps non complet, selon les conditions énoncées ci-dessus.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - INSTITUTION D'UNE INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) EXCEPTIONNELLE REMPLACANT L'INDEMNITÉ D'EXHUMATION - MODIFICATIF.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, et notamment son article 20 ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée ;

- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif aux conditions d'attribution et au montant de l'indemnité d'exhumation ;

- Vu la délibération n° D/24/097/V en date du 03 octobre 2024 portant sur l'institution d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) exceptionnelle remplaçant l'indemnité d'exhumation,

- Vu les observations émises par le contrôle de légalité des services de la Sous-Préfecture d'Argentan, le 10 octobre 2024, sur la délibération susvisée,

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 06 février 2025,

- Considérant que la nature particulière des missions liées aux opérations d'exhumations administratives justifie la mise en place d'une indemnité spécifique prenant en compte les sujétions exceptionnelles et les responsabilités particulières liées à ces tâches ;

- Considérant la nécessité d'une refonte du régime indemnitaire en vigueur pour une meilleure équité et attractivité des métiers concernés.

- Considérant qu'il convient de déterminer, avec précision suffisante, le cadre d'emploi des agents municipaux pouvant prétendre à cette prime exceptionnelle.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/24/097/V en date du 03 octobre 2024, l'assemblée délibérante décidait d'instituer, en remplacement de l'indemnité d'exhumation, une IFSE exceptionnelle destinée à indemniser les agents municipaux exerçant des opérations d'exhumations administratives.

L'analyse des services de la Sous-Préfecture d'Argentan en date du 10 octobre 2024 amène la commune à examiner et déterminer, avec précision suffisante, le cadre d'emploi des agents municipaux pouvant prétendre à cette prime exceptionnelle.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée délibérante de déterminer les critères d'attribution de cette prime exceptionnelle.

Ainsi, pourront bénéficier de cette indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise exceptionnelle, les agents de la filière technique, référencés au grade d'adjoint technique,

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente délibération abroge la délibération n° D/24/097/V en date du 03 octobre 2024 prise sur le même objet.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge du de l'Administration et des Finances.**

→ **Monsieur le Maire** précise que cette régularisation est nécessaire, car les textes ne permettent pas à des agents de maîtrise ou techniciens de bénéficier de cette prime. Il convient donc de préciser le cadre d'emploi des agents pouvant prétendre à cette prime exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n° D/24/097/V en date du 03 octobre 2024 prise sur le même objet.

- INSTITUE, en remplacement de l'indemnité d'exhumation, une IFSE exceptionnelle destinée à indemniser les agents municipaux en charge des opérations d'exhumations administratives, et référencés au grade d'adjoint technique.

- FIXE le montant de cette IFSE exceptionnelle sur le montant de base suivant : 124,60 € brut.

(*Modalité de calcul : Montant d'indemnité fixé par l'arrêté ministériel du 17 février 1977 et l'arrêté ministériel du 7 avril 1982, soit 1,78 € x 70 Exhumations = 124,60 €.*)

- PRÉCISE que cette IFSE exceptionnelle est cumulable avec d'autres éléments du régime indemnitaire applicable aux agents, sous réserve des plafonds légaux.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de cette IFSE exceptionnelle seront inscrits au budget.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ(E) DE TRAVAUX ESPACES VERTS.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

- Vu le budget de la collectivité,

- Vu le tableau des effectifs existant,
- Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de continuité du service dans le cadre d'un départ en retraite, et afin d'assurer une transmission des compétences par un chevauchement temporaire des effectifs, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité dans le cadre d'un départ en retraite, et afin d'assurer une transmission des compétences par un chevauchement temporaire des effectifs, il y aurait lieu de procéder à la création d'un poste de chargé(e) de travaux espaces verts.

Ce poste pourrait être pourvu par un agent titulaire de la filière technique, par référence aux grades suivants :

- Adjoint technique.
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire précise que s'il n'y avait pas de candidats stagiaires ou titulaires correspondant au profil déterminé, ce poste pourrait alors être pourvu par un agent contractuel. Dans cette hypothèse, cet agent serait alors recruté pour une durée d'un an renouvelable.

Les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au chapitre 012 du budget 2025.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge du de l'Administration et des Finances.**

→ **Monsieur le Maire** précise que cette création de poste fait suite au départ en retraite d'un agent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CRÉE, à effet au 1^{er} mai 2025, un poste pouvant être pourvu sur plusieurs grades : adjoint technique ou adjoint technique principal 2^{ème} classe, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de chargé(e) de travaux espaces verts.

Le cas échéant, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- la nature des fonctions : chargé(e) de travaux espaces verts.
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle souhaitée.
- le niveau de rémunération : au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade.

Intitulé du poste	Catégorie	Filière	Grade	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Service de rattachement fonctionnel
Chargé(e) de travaux espaces verts	C	TECHNIQUE	Adjoint technique / Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35	1	Services techniques

- PRÉCISE que cet emploi sera créé, à temps complet, pour une durée de 35 heures.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

- PRÉCISE que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB).

- Vu la note transmise avec l'ordre du jour de la séance de ce jour,
- Vu la présentation faite par Monsieur le Maire de la situation financière et des orientations budgétaires de la commune de La Ferté-Macé,
- Conformément à l'article L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juillet 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge du de l'Administration et des Finances.

→ **Monsieur le Maire** : « Juste un complément d'informations :

■ Loi de finances : puisque le document n'est plus d'actualité, il convient de préciser que la loi de finances a été votée par le Gouvernement, mais il faut qu'elle 'continue son chemin' avant d'être publiée au Journal Officiel (JO)... Cette loi de finances a été en grande partie validée par le Conseil Constitutionnel aujourd'hui, à quelques dizaines de points de forme. On devrait avoir une publication dans les prochains jours...

Conséquence de quoi, en ce qui nous concerne, c'est la perception de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), et de la connaissance de son montant... Il est annoncé que nous n'aurons pas connaissance de son montant avant le 15 avril, qui est la date butoir habituelle pour le vote du Budget... On a deux possibilités : soit on conserve la mise en place du Budget pour le 15 avril, et sur une estimation de la DGF qui serait corrigée par une décision modificative après... Je serai plutôt tenté de dire que c'est cette solution-là qui serait adoptée, parce que fonctionner sans Budget, ça peut poser problème. Mais la possibilité nous est donnée de retarder le vote du Budget jusqu'à connaissance du montant réel de la DGF. On a donc une discussion à avoir là-dessus, surtout que si on nous annonçait un montant DGF identique à 2024, pour 2025, les choses seraient faciles... Mais au niveau national, il y a une augmentation de 290 millions d'euros de la Dotation Globale de Fonctionnement. C'est pour ça qu'il faut que l'on attende d'avoir le chiffre réel, qui sera normalement plus important que celui de l'an passé.

■ Le point sur le FCTVA : le Sénat l'a supprimé. La modification ne devrait pas réapparaître dans la loi de finances. A défaut, on aurait eu des informations dans ce sens. Je pense que c'est de l'acquis sur le maintien du taux

■ Base des valeurs locatives : L'augmentation des bases de valeurs locatives de la taxe foncière est fixée à 1,7 % pour 2025 ».

→ **Monsieur le Maire**, concernant la capacité d'autofinancement :

« Un montant de capacité d'autofinancement diminue par rapport à l'an passé. Ce qui fait une épargne brute à 512 000,00 €. Diminution liée à une augmentation des dépenses, en grande partie des dépenses d'électricité, avec une régularisation des années précédentes (plus de 100 000,00 €). Des augmentations de dépenses liées à la facturation de l'eau potable ou, sur l'année 2024, trois facturations ont été faites, alors qu'il y en a habituellement deux, puisque

l'abonnement du premier semestre 2025, a été adressé à la collectivité au mois d'octobre, et, compte tenu des délais de paiement de 30 jours, il fallait régler cette facture sur l'exercice 2024... Je pense que le particulier est traité de la même façon... Surprise de voir la facture en octobre, et non en décembre comme habituellement...

Sur les recettes : des diminutions de recettes liées à la location des gîtes, du fait de la météo, des diminutions de recettes sur les loyers, du fait de l'arrêt de la location de la gendarmerie fin octobre. Nous savions que les travaux étaient en cours, mais on pensait que la location allait durer jusqu'à la fin de l'année... Et puis la fin de la location de la Trésorerie. Voilà les grands éléments ».

➔ Monsieur José COLLADO donne lecture d'une intervention :

« Pas de questions mais quelques observations. Vous avez évoqué la date du Budget. Nous, il nous semble que le Budget doit être voté maintenant, le plus tôt possible ; d'abord parce que le Budget a été voté au niveau national et que le Conseil Constitutionnel l'a visé, et quelque peu modifié, mais uniquement sur la forme. On a donc beaucoup plus de visibilité. Aujourd'hui, les principaux indicateurs que vous venez d'évoquer, et bien sont plutôt alarmants, avec une capacité d'autofinancement négative. Ce qui veut dire finalement que l'on doit aller chercher des ressources extérieures. On a un peu plus de visibilité également sur la contribution qui va être demandée par l'État aux collectivités, même si elle est en diminution, mais il y aura une contribution à la dette publique générale ; Et puis une vigilance particulière, vous l'avez évoqué, également pour le personnel, notamment sur la question de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au vu de la pyramide des âges, puisque si on fait le calcul aujourd'hui vous avez pratiquement 50 %, plus de 50 % pardon de nos effectifs qui ont plus de 50 ans. Donc c'est un point de vigilance. Voilà pour résumer. Nous avions souhaité être associé à cette réflexion bien en amont du budget à travers l'élaboration du rapport d'orientation budgétaire, vous nous aviez accordé un accord de principe mais malheureusement on n'a pas eu de date proposée par vos soins, on le regrette. En tout cas il nous semble que le budget doit être voté rapidement maintenant pour qu'on puisse avancer sur les investissements qui sont devant nous et répondre comme vous l'avez dit aux enjeux et aux défis qui s'avancent et répondre aux besoins de la population. Merci ».

➔ Monsieur le Maire : « Ce sont les règles comptables qui font la CAF (capacité d'autofinancement) nette négative. Elle est surtout liée à des opérations d'ordre, puisqu'il faut, dans le cadre de la cession de l'ex Trésorerie, réintégrer la valeur à l'inventaire de la Trésorerie qui vient pénaliser le compte de dépense de fonctionnement.

Sur le Budget, vous avez évoqué les opérations qui sont commencées. Il faut que l'on continue sur l'exercice 2025. Les augmentations prévues, c'est la CNRACL, des questions d'assurances qui nous posent vraiment problème.

En recherche de solutions pour minimiser les augmentations des dépenses. On aura l'occasion de le réévoquer dans le cadre du vote du Budget.

Concernant l'investissement, réalisation des projets qui sont commencés (Maison Bobot et école maternelle Jacques Prévert). Les 758 000,00 € correspondent à la nouvelle voie d'accès sur le Quartier Jacques Prévert (zone 1A)... Concernant la démolition de la tour nécessaire à la création de cette voie, qui devait être démolie pour fin juin, en fin de compte, on vient de nous annoncer que ça allait être démolie pour octobre, donc il n'y aura sans doute pas beaucoup de dépenses sur cette opération-là, sur 2025.

Pour les lotissements :

Lotissement de la Barbère : il reste une parcelle à vendre. Il va falloir s'interroger sur le début des travaux de la voirie définitive. Est-ce qu'elle va être programmée sur 2025 ? Est-ce qu'elle va être programmée sur 2026 ? C'est une interrogation.

On aimerait bien commencer à vendre quelques parcelles sur le lotissement de l'Avenue Coty avant de commencer l'aménagement du lotissement de la Perrière.

Sur le lotissement de l'Avenue du Président Coty, toute la viabilisation a été faite. Vous avez vu dans la presse que le projet « Âges & Vie » est arrêté au niveau national, tout comme 150 projets. En ce qui concerne le projet de La Ferté-Macé, il semble arrêté aussi... On ne connaît

pas encore les conditions et les demandes de la société « Âges & Vie » sur la parcelle dont ils sont propriétaires, ni sur les travaux qu'ils ont réalisés, et comment ils vont restituer ou évacuer les matériaux qui sont sur place, etc... Une rencontre doit être organisée prochainement. On aura l'occasion d'en reparler ».

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté pour l'année 2025, et du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenu à cette séance.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.

 <p>Le Maire, Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---